



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

Accord conclu entre les partenaires sociaux pour améliorer les conditions salariales du personnel sanitaire

Le Conseil d'Etat salue l'issue des négociations en faveur des salariés du secteur parapublic de la santé

Le Conseil d'Etat salue l'accord trouvé entre partenaires sociaux en faveur d'une revalorisation des conditions salariales des professionnels du secteur parapublic de la santé. L'accord a notamment pu être conclu grâce à une contribution des institutions concernées et à l'accompagnement du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). Il permettra de prendre en compte l'ensemble des professions actives du secteur dès 2020.

En mai de cette année, le Conseil d'Etat s'est engagé à contribuer à hauteur de 13 millions à la revalorisation salariale des professionnels du secteur parapublic de la santé. Cette décision faisait suite aux discussions entamées depuis plusieurs années au sein de la commission professionnelle paritaire (CPP) pour une revalorisation de ces professions, majoritairement féminines, et indispensables au système de soins et à l'accompagnement. Une étude de l'IDHEAP menée en 2018 a ainsi permis de chiffrer une bascule vers la grille salariale de la convention collective de l'Hôpital Riviera Chablais (HRC), plus favorable aux salariés que celle de la CCT San actuellement en vigueur. Les augmentations salariales couvertes par ce montant concernaient 29 fonctions et devaient prendre effet en septembre 2019 pour le personnel des établissements médico-sociaux (EMS), puis s'étendre en 2020 à celui des hôpitaux de la FHV et des centres médico-sociaux (CMS).

Suite aux différents échanges menés entre les partenaires de la CCT San, avec l'accompagnement du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), un nouvel accord entre partenaires sociaux a été conclu. Grâce à cet accord, l'entier du personnel des institutions concernées bénéficiera de cette bascule et plus uniquement les 29 fonctions identifiées dans l'étude de l'IDHEAP. Cette revalorisation sera possible dès 2020 grâce aux contributions des institutions à hauteur de 4,4 millions ainsi qu'à une contribution complémentaire de l'Etat de 2,6 millions qui financera le coût des charges sociales qui n'avaient pas été chiffrées dans l'étude de l'IDHEAP.

Cette revalorisation des pratiques salariales aura pour effet de réduire les écarts de rémunération entre les secteurs public et parapublic de la santé, selon la volonté exprimée par le Conseil d'Etat et la Commission thématique de santé publique du Grand Conseil.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 21 novembre 2019

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DSAS, Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat

DSAS, Fabrice Ghelfi, directeur général, Direction générale de la cohésion sociale